



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le conseil municipal lors des séances ordinaires tenues les 16 décembre 2019 et 20 janvier 2020, adoptait les règlements suivants :

«RÈGLEMENT 1260-1 amendant le règlement 1260 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 520 000 \$ et modifier la clause de taxation»

«RÈGLEMENT 1282 décrétant un emprunt de 166 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'égout sanitaire sur la rue et le croissant Chantovent et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 166 000 \$»

«RÈGLEMENT 1285 de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 1 800 000\$ en immobilisation pour l'année 2020»

«RÈGLEMENT 1286 décrétant un emprunt de 110 000\$ pour la réalisation d'études, de plans et de devis dans le cadre de la réalisation d'un trottoir sur le boulevard de Sainte-Adèle entre la rue Valiquette et l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin, en y incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 110 000\$»

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les règlements 1260-1 et 1282 le 18 février 2020, le règlement 1285, le 19 février 2020 et le règlement 1286 le 17 février 2020.

Les règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse: ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet «Publications».

FAIT À SAINTE-ADÈLE, ce 26 février 2020.

Le greffier,

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, OMA